



# Assemblée générale

Distr. Limitée  
21 mars 2014

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 10 de l'ordre du jour

#### Assistance technique et renforcement des capacités

**États-Unis d'Amérique, Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Grèce,\*  
Italie, Luxembourg,\* République tchèque, Roumanie, Slovaquie\* : projet de résolution**

### **25/... Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, les résolutions du Conseil des droits de l'homme 13/21 en date du 26 mars 2010, 16/36 en date du 25 mars 2011, 19/30 en date du 23 mars 2012 et 23/23 en date du 14 juin 2013,

*Réaffirmant* que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

*Notant avec satisfaction* les efforts accomplis par les Guinéens et la communauté internationale, en particulier l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour l'établissement des institutions démocratiques et le renforcement de l'état de droit,

*Saluant* la réussite des élections législatives pacifiques et inclusives du 28 septembre 2013 et l'installation de la nouvelle Assemblée nationale de Guinée le 13 janvier 2014,

*Rappelant* qu'il est de la responsabilité première du Gouvernement guinéen d'assurer la protection de sa population, de mener des enquêtes sur les allégations de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de traduire les responsables en justice,

1. *Reconnaît* les efforts accomplis par le Gouvernement guinéen pour renforcer l'état de droit et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, conformément

---

\* États non membres du Conseil des droits de l'homme.



aux recommandations faites par la Commission d'enquête internationale<sup>1</sup> créée par le Secrétaire général et soutenue par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest;

2. *Se félicite* de l'existence du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et de ses actions positives, et se félicite également de l'intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de sécurité;

3. *Appelle* les autorités guinéennes à consolider la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de réunion et d'association pacifiques;

4. *Exhorte* tous les acteurs politiques à:

a) Continuer à s'engager activement et de bonne foi dans le dialogue politique, particulièrement pour les questions relatives à l'organisation d'élections libres, transparentes, inclusives et pacifiques;

b) Prévenir et à bannir tout acte de violence qui nuit au processus de démocratisation en cours;

c) S'impliquer activement dans le processus de réconciliation nationale;

5. *Encourage* le Gouvernement guinéen à rendre opérationnelle la commission nationale de réflexion et de prévention mise en place en 2013 en vue de s'attaquer au phénomène de violence;

6. *Réitère fermement* son attachement à l'accession au pouvoir par des voies démocratiques et condamne toute incitation à la haine ethnique et/ou raciale;

7. *Se félicite* des efforts engagés par le Gouvernement guinéen dans le cadre de la réforme des forces de sécurité et de défense qui intègre le respect des droits de l'homme et garantit l'exercice des droits civils et politiques;

8. *Encourage* le Gouvernement guinéen à définir un programme global de renforcement de l'administration de la justice pour combattre l'impunité et pour consolider le respect des droits de l'homme;

9. *Note* que des mesures ont été prises par le groupe de juges nommés par le Gouvernement guinéen pour enquêter sur les événements du 28 septembre 2009, y compris les témoignages des victimes et l'inculpation de suspects, encourage le groupe de juges à progresser dans ses travaux, et exhorte le Gouvernement à garantir à ce groupe de juges les moyens et les conditions de sécurité nécessaires pour lui permettre de remplir effectivement son mandat;

10. *Incite* le Gouvernement guinéen à prendre les mesures supplémentaires suivantes:

a) Soutenir les travaux accomplis par le groupe de juges et accélérer les poursuites judiciaires à l'encontre des responsables des événements du 28 septembre 2009, y compris les actes de violences sexuelles commis à l'encontre des femmes et des jeunes filles, assurer la sécurité et la protection des témoins et des victimes, et fournir à ces derniers une assistance et une réparation appropriées, y compris sous forme d'aide médicale et de soutien psychologique;

b) Indemniser les familles des victimes qui ont perdu la vie à la suite des événements du 28 septembre 2009 et octroyer des réparations aux blessés pour les souffrances physiques et psychologiques qui leur ont été infligées;

---

<sup>1</sup> Voir S/2009/693.

11. *Note* que le Gouvernement guinéen a accepté de recevoir l'assistance technique fournie par un expert déployé par l'Équipe d'experts des Nations Unies de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit et encourage le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit;

12. *Prend note* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée en 2013<sup>2</sup>;

13. *Réitère fermement* son appel à la communauté internationale à:

a) Fournir au Gouvernement guinéen une assistance appropriée en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la lutte contre l'impunité et les réformes des secteurs de la sécurité et de la justice, ainsi que les initiatives en cours en vue de promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation nationale;

b) Soutenir le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée;

c) Appuyer le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques pour la mise en œuvre de son Plan d'action;

14. *Invite* la Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur l'évaluation de la situation des droits de l'homme et sur les activités du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée;

15. *Décide* de rester saisi de cette question.

---

<sup>2</sup> A/HRC/25/44.